



24 et 25 Août 2019

VOTRE LOGE AU-DESSUS DES STANDS



Circuit Bugatti

Le Mans





Nouveauté : loges au-dessus des stands

Faites de la loge votre QG et suivez l'intégralité de la course au plus près du box de votre équipe !

Nous vous proposons de louer une loge pour **recevoir vos visiteurs** et vos sponsors, ou permettre à vos coureurs de se reposer et de se restaurer entre deux relais. Situées **juste au-dessus des stands**, au 1er ou au 2ème étage, les loges du circuit du Mans vous offrent une **vue directe sur la piste** et la voie des stands.



Toutes les loges sont différentes et leur aménagement intérieur peut varier.

Les conditions générales et le règlement intérieur sont ceux imposées par l'ACO.

MODALITÉS DE RÉSERVATION

Afin de réserver votre loge, merci de nous retourner le **bon de réservation** dûment complété (Page 5)

Φ **Loge simple 35 m²** avec une table et quatre chaises (20 personnes max.) : **795 € TTC**

Φ **Loge double 70 m²** avec deux tables et huit chaises (50 personnes max.) : **1 590 € TTC**

Pièces à joindre :

- Φ Votre chèque de règlement à l'ordre de CGO Événement
- Φ Les conditions générales de vente datées et signées
- Φ Un chèque de caution de 1650 € (pour une loge avec une clef)
- Φ Une copie de votre assurance responsabilité civile

A réception de ces éléments, nous vous contacterons pour valider la réservation.

Un rendez-vous sera préalablement fixé pour vous remettre les clefs et effectuer l'état des lieux d'entrée (vendredi soir ou samedi matin) et de sortie (dimanche).

Vos chèques de caution vous seront renvoyés sous 15 jours.



Lieux de RDV :

Accueil général à l'entrée de paddock
(Chalet / Boutique des 24 Heures Vélo)

Equipement des loges :

35 m² : une table et quatre chaises

70 m² : deux tables et huit chaises

Repas :

Vous pouvez cuisiner dans votre loge. Cependant, celle-ci n'est pas équipée, il faut donc prévoir vos appareils électroménagers. Attention, chauffage au gaz interdit.

(NB : pensez également à apporter vos sacs poubelle, produits ménagers,....)

WC et douches :

Disponibles dans les tribunes ou dans le bloc sanitaire bleu situé à l'entrée des paddocks

Fonctionnement de la clef :

il s'agit de clefs électroniques sécurisées. Il faut positionner la clef dans la serrure et attendre le « clic » avant de tourner. Si vous n'entendez pas ce « clic », inutile de forcer, cela ne fonctionnera pas.

Comment accéder aux loges ?

Situé juste au-dessus des stands, un escalier dédié permettra un accès rapide aux coureurs depuis le paddock (à proximité du box 26). Les visiteurs sans « accès paddock » pourront accéder aux loges depuis les étages supérieurs (tribune des stands). Un vigile sera présent pour filtrer les accès au paddock.





CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

ARTICLE 1 : OBLIGATIONS DU PRENEUR

1.1 Etat des lieux

Le Preneur s'engage à prendre les lieux dans l'état où ils se trouvent.

Un état des lieux en présence des deux parties sera réalisé à l'arrivée et au départ du Preneur.

Il est également entendu que dans le cas où l'état des lieux d'entrée ne pouvait avoir lieu pour quelque motif que ce soit, les infrastructures mises à disposition au titre du présent contrat sont considérées comme exemptes de défaut d'apparence visible.

La responsabilité du Preneur est engagée en cas de dégradations ou vols dès son arrivée, ou celle d'un fournisseur intervenant pour le compte du Preneur, dans l'espace défini par le présent contrat et ce pendant toute la durée de mise à disposition. Le Preneur a l'interdiction d'apposer sur les murs des locaux loués tout adhésif et de manière générale, tout élément susceptible de dégrader lesdits murs.

Le Preneur accepte que les travaux de remise en état, de nettoyage supplémentaire soient le cas échéant prélevés sur la carte bancaire ou le chèque remis en caution.

1.2 Destination des lieux

Il est bien entendu que l'espace mis à disposition sera utilisé exclusivement par le Preneur, et qu'il ne pourra être prêté ni sous-loué à un tiers. Le Preneur ne devra le destiner qu'à l'usage pour lequel il a été loué.

Au cas où le Preneur se livrerait à une activité non prévue à la présente convention ou développant, directement ou par personne interposée, une activité susceptible de concurrencer celles développées dans l'enceinte du Circuit, ses dépendances et ses abords dans un périmètre de 800 mètres des pistes, ou lui apportant son concours sous quelque forme que ce soit, sans l'accord préalable du Concédant, il se verra interdire sans préavis ni indemnité la poursuite de son activité sur le site, ses dépendances et ses abords. Le Concédant se réserve en outre le droit de lui demander réparation de la perte que cette activité pourrait lui faire subir.

Le Preneur est averti que la tenue de toute manifestation à caractère politique ou religieux est strictement interdite dans les enceintes du Circuit.

1.3 Sonorisation des lieux

Le Preneur, désireux de diffuser de la musique au sein de l'espace mis à sa disposition, est en charge de faire une déclaration préalable auprès de la SACEM. A défaut, il sera seul redevable de l'amende prononcée à son encontre.

Pour information, les coordonnées de la SACEM au Mans sont les suivantes :

SACEM - 7, rue des Boucheries - 72000 LE MANS - Tel : 02.90.92.22.60

L'emploi d'appareil sonore de toute nature est réglementé. La puissance de ces appareils sera réglée de telle manière qu'elle ne gêne pas les Preneurs voisins ou le public. En cas de plainte justifiée, le Concédant pourra interdire l'usage de ces appareils pour toute la durée de l'évènement.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

1.4 Gestion des déchets :

L'espace mis à disposition est livré propre, le preneur s'engage à le rendre dans le même état de propreté.

Le Preneur s'engage à débarrasser les locaux et le terrain concédés de tous les détritrus, déchets, ordures, emballages de toute sorte avant son départ définitif. Il s'engage également à ne déposer aucune des matières énoncées ci-dessus en dehors des lieux qui lui auront été indiqués à cet effet.

Le Preneur fera ses meilleurs efforts afin de trier ses déchets (verre, papier, plastique ...)

1.5 Travaux et infrastructures

Le Preneur n'est en aucun cas autorisé, sauf accord écrit et préalable du Concédant, à engager des travaux ayant pour objet de :

- Construire un bâtiment non démontable à l'issue de la manifestation ou de l'évènement organisé par le Preneur,
- Creuser et/ou modifier le sol,
- Modifier la structure et l'agencement de l'espace loué.

1.6 Publicité

Toute publicité et action publicitaire, promotionnelle ou de relations publiques dans les enceintes ou aux abords du Circuit, parc Concurrents, piste, village, garage, etc., doivent faire l'objet d'un accord préalable écrit du Concédant.

1.7 Fournisseurs agréés

Le Concédant communiquera au Preneur sur demande la liste des Fournisseurs agréés, seuls habilités à effectuer des prestations dans l'enceinte du Circuit.

ARTICLE 2 : ASSURANCES

Le Preneur devra souscrire un contrat d'assurance incendie et risques associés garantissant les locaux ou réceptifs avec renonciation à tout recours contre le Concédant et le propriétaire des locaux. Une attestation d'assurance en cours de validité devra être délivrée au Concédant avant la mise à disposition.

Le Preneur renonce à exercer tout recours contre CGO, l'ACO, la SSP ACO, le syndicat Mixte du Circuit des « 24 heures » en cas de sinistre à l'exception de ceux trouvant leur origine directe dans une faute délictuelle telle que définie par les articles 1382 à 1384 du code civil, commise par l'une de ces entités

Le Concédant est dégagé de toute responsabilité pour tout dommage que pourrait subir le matériel, le mobilier et les objets divers appartenant au Preneur qui fera son affaire personnel de leur garantie.

Le Preneur devra souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile pour tout dommage causé aux tiers du fait de son activité et/ou de ses produits diffusés lors de l'évènement.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

ARTICLE 3 : CONDITIONS D'ANNULATION

En cas d'annulation de sa réservation par le Preneur, pour quelque motif que ce soit, intervenant entre 60 et 15 jours avant la date réservée, le Preneur reste redevable vis-à-vis du Concédant du paiement de l'acompte et le contrat prend fin de manière immédiate.

Le Concédant devient donc parfaitement libre de prévoir une nouvelle mise à disposition de l'Espace et/ou des prestations complémentaires mentionnées au présent contrat, aux mêmes dates que celles prévues au présent contrat, au profit d'un tiers, sans que cela n'ait aucune conséquence sur l'obligation de paiement intégral de l'acompte pesant sur le Preneur en application du présent contrat.

En cas d'annulation de sa réservation par le Preneur, pour quelque motif que ce soit, intervenant moins de 15 jours avant la date réservée, le Preneur reste redevable vis-à-vis du Concédant de l'intégralité des sommes dues au titre du présent contrat (acompte et solde), incluant les montants liés à la mise à disposition de l'Espace et les montants liés aux prestations complémentaires réservées.

Le Concédant conserve donc notamment de manière définitive l'intégralité des paiements que le Preneur lui a d'ores et déjà versés au titre du présent contrat et devient parfaitement libre de prévoir une nouvelle mise à disposition de l'Espace et/ou des prestations complémentaires mentionnées au présent contrat, aux mêmes dates que celles prévues au présent contrat, au profit d'un tiers, sans que cela n'ait aucune conséquence sur l'obligation de paiement intégral (acompte et solde) pesant sur le Preneur en application du présent contrat.

ARTICLE 4: FORCE MAJEURE / RENONCIATION A RECOURS

En cas de survenance d'un cas de force majeure, tel qu'apprécié par la jurisprudence, les parties conviendront ensemble soit de la suspension, soit de la résolution, soit de la résiliation du présent contrat. Les parties ne pourront prétendre à aucune indemnité.

En cas de survenance d'un évènement faisant obstacle au fonctionnement normal des activités du Concédant au stade de la mise à disposition de l'espace, objet du présent contrat et/ou de l'ouverture des installations (incendie, inondation, interruption de la fourniture d'énergie, manifestations...), les Parties s'engagent à trouver une solution alternative telle que le report de la mise à disposition, dans les plus brefs délais.

ARTICLE 5 : RESILIATION DU CONTRAT

En cas d'inexécution par le Preneur de l'une de ses obligations prévues aux conditions particulières et générales du présent contrat, et à défaut d'y remédier immédiatement le Concédant pourra de plein droit et sans formalité préalable, résilier le contrat et ce sans préjudice de tous dommages et intérêts.

ARTICLE 6: NULLITE / ABSENCE DE NOVATION

La nullité éventuelle d'une clause du présent contrat n'entraînera pas la nullité du contrat ou des autres clauses.

Le fait, pour l'une des parties de ne pas avoir exigé l'application intégrale de certaines clauses et/ou dispositions du présent contrat ne saurait entraîner la moindre novation du présent contrat au regard desdites clauses et/ou obligations qui, en l'absence d'une dérogation écrite, restent entièrement applicables.



CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

ARTICLE 7 : COMPETENCE

Tout litiges relatifs au présent Contrat, y compris en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, sera soumis aux Juridictions compétentes du Mans.

Le présent contrat est soumis à tous égards au droit français.

Fait au Mans, le

En 2 exemplaires

Le Concédant

Représenté par

Le Preneur

Représenté par



BON DE RÉSERVATION "LOGE" 24H VELO SHIMANO 2019

Contact

Société : _____

Nom _____ **Prénom** _____

Adresse _____

Code Postal _____ **Ville** _____

Téléphone _____ **Mobile** _____

E-mail _____

Nom de l'équipe _____ **Catégorie** _____

Contact sur place (si différent)

Nom prénom _____ **Mobile** _____

Loge

			TOTAL
35 m ²	<input type="checkbox"/>	20 personnes maximum (équipement inclus : 1 table et 4 chaises)	Quantité : _____ x 795 € TTC = _____
70 m ²	<input type="checkbox"/>	50 personnes maximum (équipement inclus : 2 tables et 8 chaises)	Quantité : _____ x 1 590 € TTC = _____

RDV pour l'état des lieux d'entrée et de sortie : les modalités vous seront communiquées par email courant août

Pièces à joindre

- Votre chèque de règlement à l'ordre de CGO Événement
- Les conditions générales de vente datées et signées
- Un chèque de caution de 1650 € (pour une loge avec une clef)
- Une copie de votre assurance responsabilité civile

A **Le** **Signature**

Cadre réservé à l'organisateur :

N° de dossard _____

N° de box _____

N° de loge _____

RDV état des lieux - Arrivée _____

RDV état des lieux - Départ _____

Commentaire : _____

**RELEVÉ D'IDENTITÉ BANCAIRE**

Ce relevé est destiné à tout organisme souhaitant connaître vos références bancaires pour domicilier des virements ou des prélèvements sur votre compte.

CA ANJOU ET MAINE 02/02/2017
LE MANS PONTLIEUE 00021
Tel. 0243842022 Fax. 0243855781

Intitulé du Compte :S.A.S. CLAUDE GASNAL
ORGANISATION C G O

2 ET 4 RUE D HAOUZA

72000 LE MANS

DOMICILIATION

Code établissement	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB
17906	00112	96381700752	60

IBAN (International Bank Account Number)

FR76	1790	6001	1296	3817	0075	260
------	------	------	------	------	------	-----

Code BIC (Bank Identification Code) - Code **swift**:
AGRIFRPP879